

Archidiocèse de Québec**Département des fabriques**

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec G1S 4R5

Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399

Site internet : <http://eglisecatholiquedequebec.org/fabriques/>Courriel : fabriques@ecdq.org

**DOCUMENT PROPOSANT UNE POLITIQUE DE TRAITEMENT
DU PERSONNEL DE SECRÉTARIAT ET DE COMMIS COMPTABLE
D'UNE FABRIQUE DE PAROISSE**

La Fabrique est l'employeur. Elle a la responsabilité de fixer le salaire et la politique salariale à l'égard de ses employés en conformité avec les lois civiles en vigueur. Ce document est une proposition qui est présentée uniquement dans le but d'aider une fabrique de paroisse à se donner sa propre politique interne. Il appartient à l'assemblée de fabrique d'adopter cette proposition ou tout autre politique de traitement salarial pour son personnel de secrétariat et de commis comptable.

1. Qualifications

Les fabriques de paroisse requièrent les services d'un personnel de bureau ayant la compétence et l'expérience nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat et de la comptabilité. La formation exigée pour un poste de secrétaire et commis comptable est un diplôme collégial et une connaissance technique pertinente ou une expérience de travail équivalente.

2. Salaire horaire de base (premier échelon) et indexation

Le Département suggère d'établir une échelle salariale avec un salaire horaire de base (premier échelon) fixé à 14,40 \$ au premier janvier 2010. Une fois adoptée, cette échelle est indexée par la suite une fois l'an au premier janvier, en considérant par exemple l'indexation proposée pour le salaire des ministres ordonnés et des agents et agentes de pastorale. Pour le personnel ayant plus de sept années de service continu, l'indexation est calculée sur le salaire.

3. Échelle des salaires du personnel de bureau

Le Département suggère sept (7) échelons avec un écart de 0.25\$ / heure entre chaque échelon.

Échelle salariale suggérée au premier janvier 2010

<i>Échelon</i>	<i>Salaire horaire</i>	<i>35 heures/semaine</i>	<i>Annuel</i>
1	14,40 \$	504,00 \$	26 208,00 \$
2	14,65 \$	512,75 \$	26 663,00 \$
3	14,90 \$	521,50 \$	27 118,00 \$
4	15,15 \$	530,25 \$	27 573,00 \$
5	15,40 \$	539,00 \$	28 028,00 \$
6	15,65 \$	547,75 \$	28 483,00 \$
7	15,90 \$	556,50 \$	28 938,00 \$

Le personnel de bureau est classé par l'assemblée de fabrique. Pour fin de classification, le premier échelon salarial est accordé à une personne qui n'a aucune expérience de travail. Pour une personne ayant une expérience de travail auprès d'une fabrique de paroisse ou des services diocésains de l'Église catholique de Québec, un échelon correspond à une année de service continu. Enfin, dans le cas d'une expérience acquise ailleurs qu'au sein d'une fabrique ou des services diocésains, un échelon correspond à deux années d'expérience.

Le changement d'échelon s'effectue à la date anniversaire de l'entrée en fonction du personnel.

*Rémy Gagnon,
responsable du Département des fabriques*

Notes : On peut également s'inspirer de cette méthode de calcul pour l'ensemble du personnel de la fabrique sauf pour le personnel mandaté en pastorale par l'Évêque (cf. : ordonnances diocésaines).